



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 16-20230826

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Génération 430**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20230826 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°16-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,
- Considérant** que le breakdance est un style de danse développé à New York dans les années 1970 et qu'il fera son entrée comme discipline olympique lors des Jeux Olympiques 2024,
- Considérant** la contribution de l'association Génération 430 au développement de cette discipline en proposant des cours et des prestations artistiques sur le territoire communal,
- Considérant** l'organisation du Championnat de Hip-hop/Breakdance qualification nationale France et internationale USA par l'association, le 26 août 2023,
- Considérant** l'envergure de cette manifestation, animée par des jurys internationaux, qui permettra aux meilleurs danseuses et danseurs de s'affronter afin d'obtenir leur place pour participer à la compétition nationale et à celle se déroulant aux États-Unis,
- Considérant** la demande de mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à Trois Mares et la demande de soutien financier de l'association à la ville afin de faire face aux frais qu'a engendré l'organisation de cette manifestation,
- Considérant** l'intérêt de cet événement pour l'animation de la Ville,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) à l'association Génération 430. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif. S'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées,
- Article 2** La mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau à Trois Mares,
- Article 3** L'avenant n°01 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 4** L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N°01
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION GÉNÉRATION 430**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée , association Génération 430 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : Bâtiment B appartement 29, 368 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président Monsieur Olivier NATIVEL, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 538836172 00022 N°RNA : W9R2003461

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20230527 «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 19 juillet 2023,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) à l'association Génération 430 dans le cadre de l'organisation du championnat de hip/hop/breakdance qualification national France et international USA qui aura lieu le 26 août 2023 au Complexe Sportif William Hoarau à Trois Mares.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la

transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Il convient de préciser qu'après analyse des dépenses effectuées, s'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association
Le Président,
Olivier NATIVEL**

**Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON**